

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 064-216403931-20260409-DEL_14__2026-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

COMMUNE DE MONEIN

Conseil municipal du 09 Avril 2026

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Il doit être organisé en séance publique dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le DOB. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Dans les communes et les CCAS/CIAS de plus de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président doit présenter un ROB comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations générales sont précédées d'une note de conjoncture définissant les perspectives économiques et financières au plan national ainsi que d'une présentation synthétique de la situation budgétaire et financière de la collectivité et ses perspectives d'évolution.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

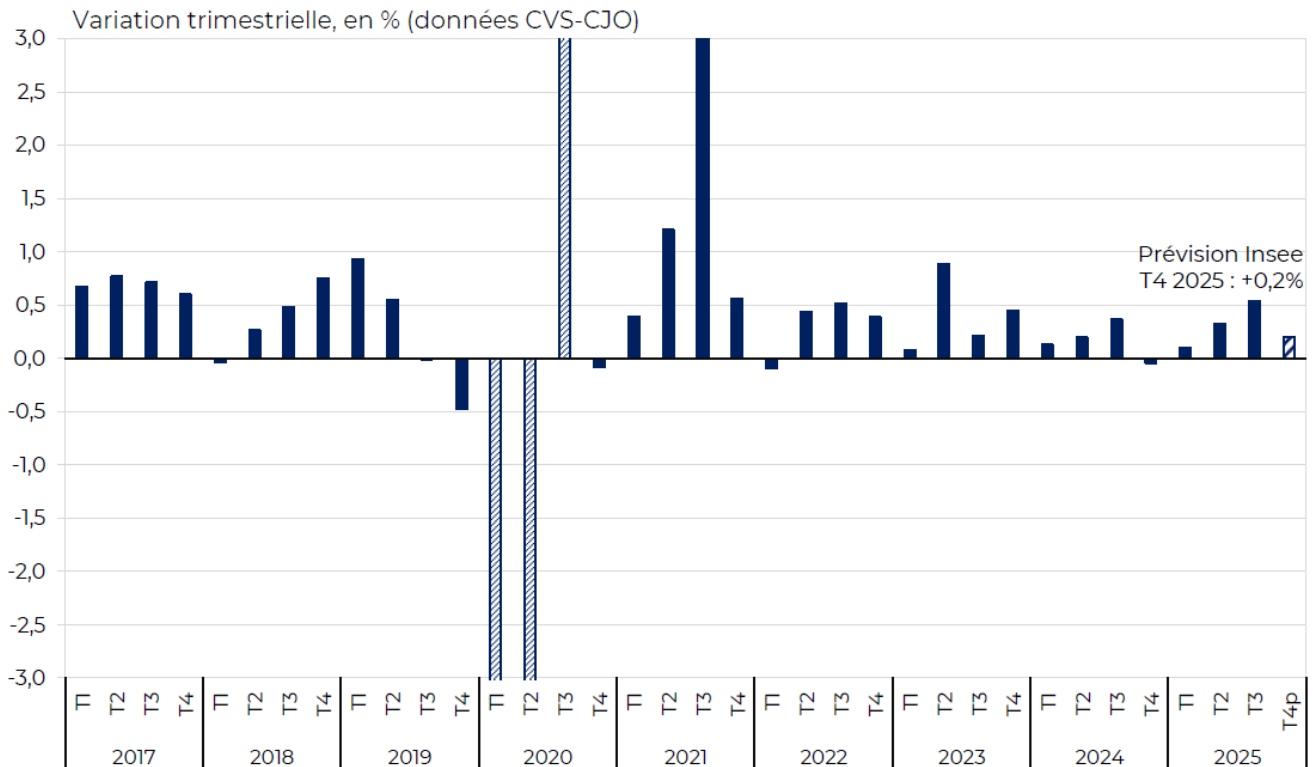
Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail et des données provisoires susceptibles d'évoluer.

Elles précèdent le vote du budget primitif de la collectivité.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. LA SITUATION NATIONALE

Évolution du PIB français



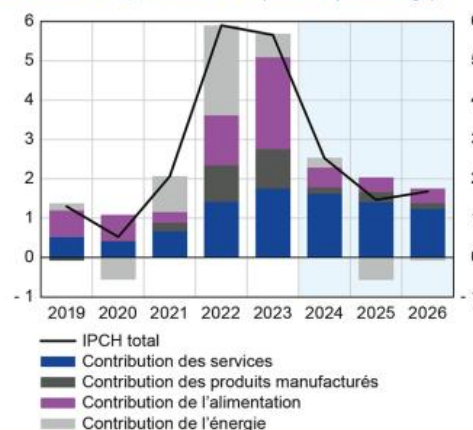
Source : Comptes nationaux trimestriels Insee et Note de conjoncture Insee du 17 décembre 2025 ©La Banque Postale

En 2026, l'économie française devrait connaître une croissance de 1%, selon les prévisions de la Banque de France notamment. Le déficit public devrait s'élever à 161 Md€ en 2025, soit 9 Md€ de moins qu'en 2024.

En France, en 2025 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2026, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de +0,9% en moyenne. La prévision annuelle en 2026 serait de 1.5 % selon l'INSEE.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

B. LOI DE FINANCES POUR 2026

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes.

Situation exceptionnelle, la loi de finances pour 2026 est parue au Journal officiel le 20 février, après un long parcours de débats parlementaires, un recours au 49.3 et le rejet des motions de censure.

Les mesures fiscales et autres ressources

L'article 129 du texte fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27,4 milliards d'euros, soit une totale stabilité de la dotation, après plusieurs années de hausses. La péréquation progressera en 2026 de 320 M€, et sera donc financée, du fait du gel de la DGF, par la dotation forfaitaire.

Ce même article 129 fixe la baisse des variables d'ajustement, avec notamment une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités de 317 M€.

La mesure de baisse de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels (PSR VLEI), reste en place dans ce même article 129 soit une baisse de 19,3 %.

Sur le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe à Valeur Ajoutée), l'article 130 confirme le maintien, dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques, mais le décalage d'un an du remboursement est acté.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les collectivités retrouveront bien une dynamique en 2026, après un gel en 2025, (l'article 131).

L'article 131 confirme aussi, aux départements, le coup de pouce dont ils vont bénéficier avec un abondement de 600 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Après plusieurs années de demandes en ce sens, le gouvernement a choisi de procéder à la « simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants ». Ainsi, l'article 108 fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, en une seule imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La copie publiée au JO maintient les différentes dispositions visant à sécuriser le versement de la taxe d'aménagement aux collectivités ; elles figurent aux articles 115 et 117 de la loi de finances pour 2026.

Le report de l'intégration de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) et de la révision de celle des locaux d'habitation est acté à 2027 dans l'article 106. Lors des débats, le gouvernement avait justifié ce report d'un an de l'intégration de cette actualisation « afin de s'assurer de l'efficacité et de la bonne mise en œuvre des nouveaux mécanismes atténuateurs ». Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) est « adapté » et la reporte de trois ans.

La loi de finances, à l'article 135, liste les dispositions relatives à l'affectation de ressources à des tiers, avec le rendement prévisionnel calculé par les services de l'Etat pour 2026, et lorsqu'il y a lieu, le plafond d'affectation. Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme le plafonnement, pour 2026, du produit des ressources affectées au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à un montant de 396 980 060 euros.

Révision des valeurs locatives : une hausse modérée pour 2026

Les bases des valeurs locatives des locaux d'habitation datent des années 70. Elles sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre novembre N-1 et novembre N-2. Ainsi, les bases (locaux d'habitation et industriels) devraient être revalorisées d'environ 0.8%.

Pour rappel, cette revalorisation était de + 1,7% en 2025, +3,9 % en 2024 et + 7,1 % en 2023.

Concernant la partie Dépenses des collectivités

Pour les collectivités, la principale mesure de la deuxième partie de la loi de finances pour 2026, sur les dépenses, est bien la reconduction du Dilico, confirmée par le Conseil constitutionnel.

Le Dilico, à l'article 196, dont les communes sont exclues, repose sur trois contributions dont le produit est mis en réserve :

- un montant de 350 millions d'euros porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- un montant de 140 millions d'euros porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- un montant de 250 millions d'euros porte sur les ressources fiscales des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les subventions d'investissement

Cette partie vient également préciser la ventilation de plus de 620,2 milliards d'euros dans plusieurs dizaines de missions budgétaires, à l'article 148. Certaines d'entre-elles intéressent les collectivités, en premier lieu la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui porte les différentes dotations d'investissement. Son montant est fixé à 3,79 milliards d'euros, soit une baisse de 3,3% par rapport à 2025.

Sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables », les crédits progressent, mais le Fonds vert baisse, avec 837 millions d'euros en AE, après être à 1,150 milliards d'euros en 2025.

La fonction publique territoriale

Les articles 173 et 174 concernent directement les agents territoriaux. L'article 173 introduit, après une expérimentation conduite depuis 2020 et arrivée à son terme fin 2025, la rupture conventionnelle qui entre dans le droit commun de la fonction publique. Elle permet à un fonctionnaire et à son administration de convenir d'un commun accord de la fin de leur relation de travail, dans un cadre sécurisé, en s'inspirant directement du dispositif existant dans le secteur privé tout en l'adaptant aux spécificités du secteur public.

L'article 174 octroie aux agentes enceintes, à compter du 1er mars 2026, la possibilité de bénéficier d'un congé pathologique prénatal de trois semaines, contre deux jusqu'à présent.

Enfin, l'article 198 confirme « une reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat » d'un montant de 554 euros par an.

D'autres éléments vont venir impacter dans les prochaines années, les dépenses de fonctionnement des collectivités concernant les agents territoriaux :

- la poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) prévu au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025. Il prévoit une hausse de 3 points du taux employeur tous les ans de 2025 jusqu'en 2028 soit une augmentation totale de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 % (32 000 € supplémentaire par an soit un coût cumulé de 128 000€ pour la commune de Monein).
- la Protection sociale complémentaire : Mise en œuvre au 1er Janvier 2026, conformément

au décret n°2022-581, de la participation obligatoire aux cotisations des agents à raison de 15 euros minimum par agent.

De nouvelles dispositions ont été adoptées le 11 décembre 2025 par la loi n°2025-1251. Elles prévoient qu'au 1er janvier 2029, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance de leurs agents dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Contrats qui devront garantir notamment le maintien à 90 % de la rémunération en cas de passage à demi-traitement après 90 jours d'arrêt maladie.

II. LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

A. LA SITUATION DES FINANCES AU TERME DE L'EXERCICE 2025

L'analyse du Compte Administratif 2025 du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

- la section de fonctionnement présente un excédent de 265 557,28 €. Le montant de l'excédent reporté de 2024 étant de 809 383,42 €, le résultat de clôture s'établit donc à + 1 074 940,70 € (soit 151 536,91 € de plus qu'en 2024).

- la section d'investissement présente un déficit de 765 931,80 €. Le montant du déficit reporté de 2024 s'établissant à 97 299,34 €, le résultat de clôture déficitaire s'établit 863 231,14€. Le déficit des restes à réaliser qui s'élève à 128 929,24 € est à ajouter à ce résultat. La section d'investissement présente par conséquent un déficit cumulé de 992 160,38 €.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CA	DRF	RRF	▲
2015	3 416 658 €	3 591 797 €	175 139 €
2016	3 245 600 €	3 556 582 €	310 982 €
2017	3 295 988 €	3 588 553 €	292 565 €
2018	3 372 345 €	3 696 246 €	323 901 €
2019	3 457 790 €	3 683 867 €	226 078 €
2020	3 339 991 €	3 708 205 €	368 214 €
2021	3 442 199 €	3 846 115 €	403 916 €
2022	3 676 056 €	3 922 473 €	246 417 €
2023	3 759 184 €	4 043 089 €	283 905 €
2024	3 791 321 €	4 385 915 €	594 594 €
2025	3 992 741 €	4 380 666 €	387 925 €

*Hors dépenses et recettes exceptionnelles

Ici les dépenses et les recettes dites exceptionnelles ne sont pas prises en compte. En effet, il est plus parlant de suivre l'évolution des finances de la collectivité sur son fonctionnement courant et pérenne (hors vente de patrimoine par exemple).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 5,3 % entre 2024 et 2025 (évolution de 0,85 % entre 2023 et 2024).

Cette augmentation porte principalement sur :

- les charges à caractère général : + 83 320 € soit + 8 % étant précisé que des dépenses exceptionnelles ont été réalisées avec le renouvellement des filtres à sable de la piscine pour 24 000 € et le déplacement et le désamiantage de préfabriqués pour 20 500 €,
- les charges de personnel : + 61 875 € (soit + 3%),
- les autres charges de gestion courante : + 24 803 € (+5%) avec notamment le versement de la participation pour l'entretien du réseau EP au SMEAGB,
- les charges financières (+12 898 €) correspondant aux premières échéances de l'emprunt contracté en 2024 pour la cuisine centrale.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 5 250 € en 2025.

Il faut souligner la suppression de la DC RTP décidée par le législateur et la diminution des bases de fiscalité (sur le foncier) et des allocations compensatrices en cours d'année qui ont généré une perte de recettes de 43 000 € environ par rapport au budget prévisionnel.

Parallèlement, les recettes liées au remboursement sur le personnel ont augmenté de 8 420 € tandis que l'augmentation des tarifs des écoles extérieures et du service portage de repas du CCAS a généré environ 43 000 € de recettes supplémentaires. Par ailleurs, il est rappelé que la commune n'encaisse plus le remboursement de la mise à disposition de personnel au service assainissement (-55 000 €).

C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des dépenses d'équipement

Les opérations d'investissement s'élèvent à 2 273 464,18 € (1 090 124,39 € en 2024).

Elles concernent essentiellement les dépenses liées à la réalisation de la cuisine centrale et de l'espace de restauration et de la cuisine satellite et les travaux de la salle des sports.

187 067,14 € sont inscrits en restes à réaliser.

Il est rappelé que les opérations de la salle des sports et de la cuisine centrale sont gérées dans le cadre des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève à 99 646,37 € en 2025.

Les recettes d'investissement

Les recettes des opérations d'investissement s'élèvent à 705 941,59 €.

Le montant de la taxe d'aménagement s'élève à 17 971,56 € et le FCTVA à 137 706,36€.

Deux emprunts ont été réalisés pour financer l'espace de restauration et la salle des sports, pour un montant total de 580 000 €.

Des subventions sont inscrites en restes à réaliser pour 58 137,90 €. Elles concernent les travaux du complexe sportif (pumptrack / terrain de basket et aire de jeux enfants).

Les subventions relatives à la salle des sports et à la cuisine centrale ne sont pas inscrites en restes à réaliser étant donné qu'elles portent sur des AP/CP.

D. L'ÉPARGNE DE LA COLLECTIVITE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	211 178	339 214	315 648	369 964	283 333	441 516	427 270	266 957	307 090	629 429	456 240
Ratio épargne de gestion/RRF	6,02%	9,54%	8,80%	10,01%	7,54%	11,93%	11,11%	6,81%	7,60%	14,35%	10,41%
Epargne brute	175 139	310 982	292 565	348 808	259 014	422 428	416 172	258 492	299 174	620 489	434 402
Ratio Epargne brute/RRF	5,02%	8,74%	8,15%	9,44%	7,03%	11,39%	10,82%	6,59%	7,40%	14,15%	9,92%
Epargne nette	25 800	168 750	161 898	202 077	29 168	224 493	265 624	143 826	234 335	555 893	334 756
Ratio Epargne nette/RRF	0,86%	4,74%	4,51%	5,47%	0,79%	6,05%	6,91%	3,67%	5,80%	12,67%	7,64%

* hors travaux en régie et intérêts

L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Il est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté, mouvements d'ordre et recettes exceptionnelles) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors intérêts de la dette, travaux en régie, mouvements d'ordre et dépenses exceptionnelles).

Selon les experts financiers, le niveau « idéal » d'épargne de gestion par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 20%. A ce jour, très peu de collectivités de notre strate de population atteignent ce niveau.

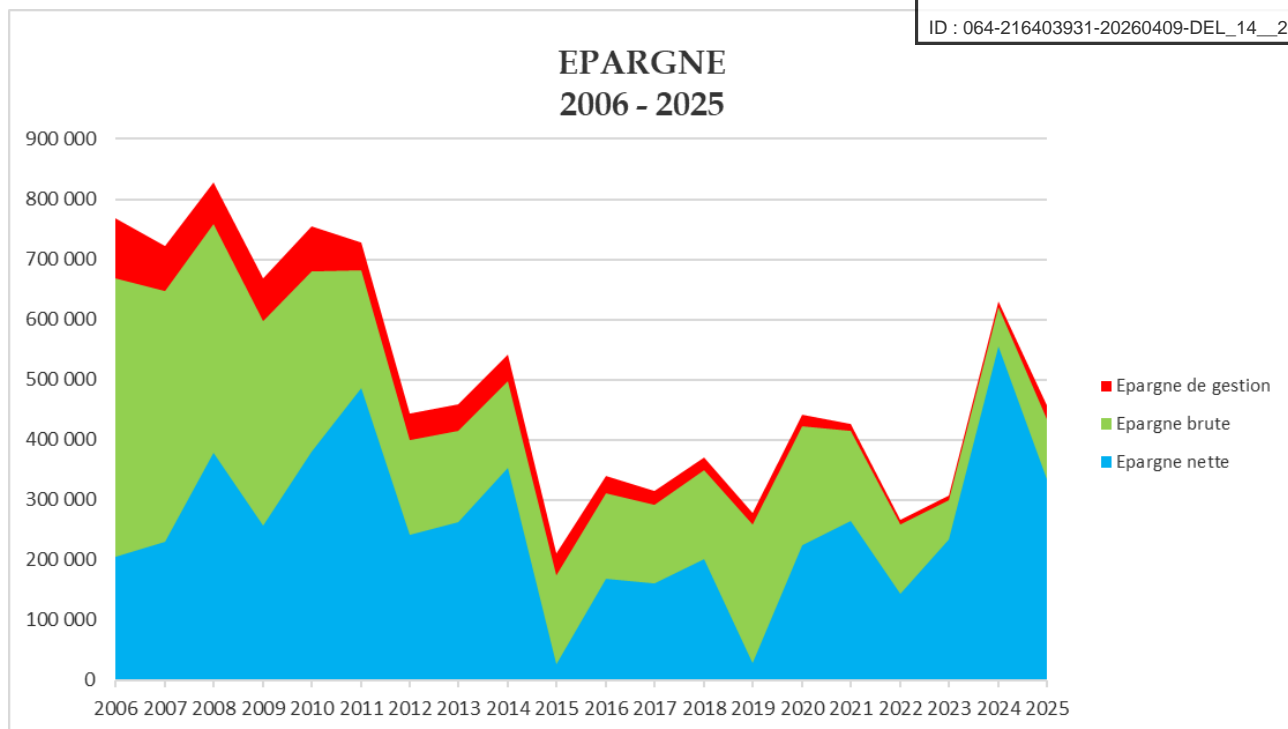
L'épargne brute

Ramenée aux recettes réelles de fonctionnement, **l'épargne brute** (épargne de gestion moins les intérêts d'emprunt) indique la capacité de la collectivité à générer une épargne à affecter au remboursement de l'emprunt en priorité et aux nouveaux équipements ensuite.

Le seuil *idéal* d'épargne brute se situe à 15%. Pour Monein, elle s'établit à 434 402 € soit 9,92 % de nos recettes de fonctionnement.

L'épargne nette

L'épargne nette (épargne brute moins le capital de la dette) mesure l'épargne disponible après remboursement de la dette pour financer les dépenses d'équipement. Elle s'établit à environ 330 000 € en 2025.

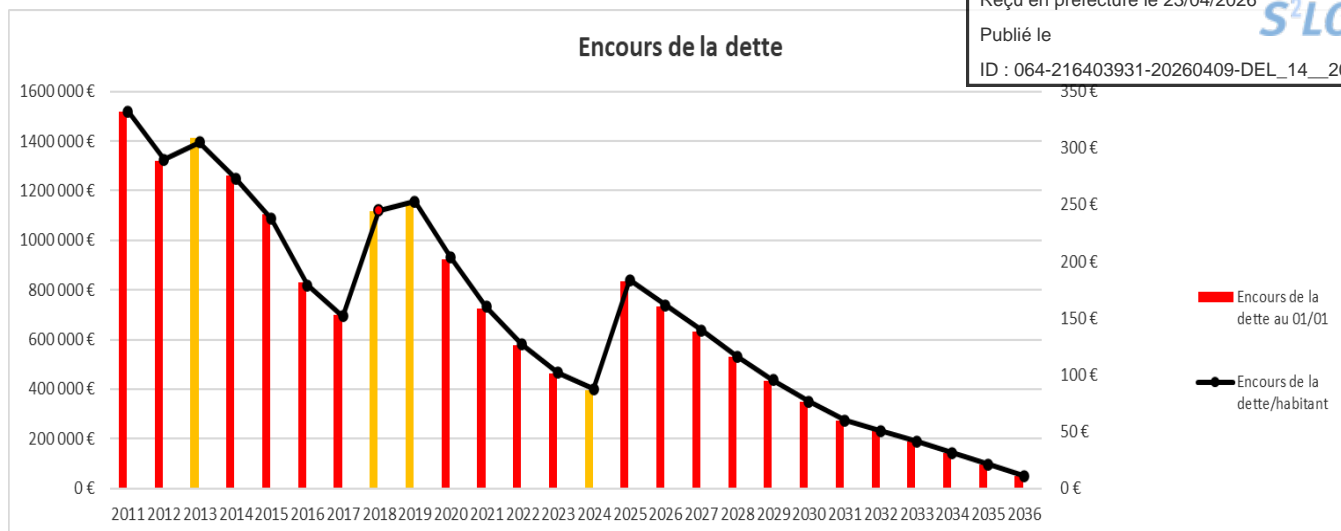


E. LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

L'endettement annuel de la commune se présente comme suit :

Année	Capital de départ au 01/01	Capital remboursé	Capital restant
2025	833 413,85	99 646,37	1 313 767,48
2026	1 313 767,48	156 367,98	1 157 399,50
2027	1 157 399,50	159 349,10	998 050,40
2028	998 050,40	154 092,50	843 957,80
2029	843 957,80	148 935,50	695 022,30
2030	695 022,30	138 288,55	556 733,75
2031	556 733,75	107 244,14	449 489,61
2032	449 489,61	110 681,76	338 807,85
2033	338 807,85	114 229,60	224 578,25
2034	224 578,25	86 359,91	138 218,34
2035	138 218,34	89 147,78	49 070,56
2036	49 070,56	49 070,56	0,00

1 413 413,85



L'encours de la dette par habitant au 1er janvier 2025 est de 184 €. Il passe à 289 € au 1er janvier 2026.

Pour les communes de même strate, au 1er janvier 2025, la moyenne était de 703 € par habitant.

La capacité de désendettement, indicateur mesurant le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser la totalité du capital grâce à son épargne brute, constitue un indicateur de l'état de solvabilité de la commune et apprécié comme tel par les banques.

Il permet de visualiser si son endettement est correctement calibré par rapport à sa capacité d'épargne. En dessous de huit années, la situation est bonne.

En 2025, cet indicateur est de 3 ans pour la commune.

F. ETUDE DES RATIOS COURANTS D'ANALYSE FINANCIERE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio n°1	Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors travaux en régie)/Population							
	730	751	723	757	807	828	830	870
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2024</i>							979
Ratio n°2	Produits des impôts locaux / population							
	299	311	317	333	347	376	452	439
	<i>Produit des 3 taxes/population de 3 500 à 5 000 hab. en 2024</i>							552
Ratio n°3	Recettes Réelles de Fonctionnement/population (€/habt)							
	806	807	816	849	864	912	967	966
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2024</i>							1195
Ratio n°6	DGF/population (Cpte 741 : DGF + DSR)							
	127	118	113	112	108	116	122	128
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2024</i>							160
Ratio n°7	Frais de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement							
	59,60%	61,36%	64,23%	64,32%	60,07%	57,79%	59,62%	58,46%
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2024</i>							54,14%

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

La commune de Monein fait face à de nombreux enjeux notamment ceux des services liés à sa centralité du bassin de population ainsi qu'à la gestion qui en découle de son patrimoine bâti (en partie vieillissant et énergivore) ne répondant plus aux besoins et attentes en terme de cadre de vie.

Ces enjeux impliquent une vision stratégique tant en section de fonctionnement qu'en projets d'investissement dans une prospective financière indiquant un effet ciseau dans les années à venir.

Cet effet ciseau qui se rapproche affaiblit notre épargne nette dès l'exercice 2026 (« prospective au fil de l'eau »). En outre, cette même année 2026 est marquée par des « chocs nouveaux » qui viennent gravement affectés cette épargne nette, au point de laisser craindre qu'elle ne soit négative dès cette année.

LES RESULTATS DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE AU FIL DE L'EAU

Une nouvelle prospective financière a été réalisée par le service des finances suite aux résultats de l'exercice budgétaire 2025. Elle vise à projeter les principales dépenses et recettes de fonctionnement puis d'investissement sur les CFU de 2026 à 2028.

La mise à jour de cette prospective financière a été réalisée sur la base principalement des hypothèses suivantes :

- Stabilité des taux d'imposition (à interroger)
- DGF : baisse de la dotation forfaitaire de 39 000 € par an (simulation AMF plus impactante que prévu au vu de l'écêtement) – pas d'impact à ce jour par le DILICO
- Charges à caractère général : - 1 % an 2026 puis + 2,5 % les années suivantes
- Charges de personnel : + 3% par an
- Subvention au Service Aide à Domicile (SAD) : environ 45 000 € pour 2026 (soit une augmentation de 35 000 € par rapport à 2025) ; 22 000€ pour 2027 et 2028 (moyenne des trois dernières années - prospective)
- Subventions aux autres associations préservées
- En investissement, aucun projet inscrit mis à part ceux déjà engagés
- Pas d'emprunt nouveau

Il ressort de cette prospective au fil de l'eau que l'effet ciseau perdure et qu'il est avancé. La Capacité d'Auto Financement (CAF) nette est projeté en-deçà de 150 000 € dès 2026 (estimation à 113 922 €). Elle s'élèverait à environ 46 000 € en 2027 et serait négative à hauteur de - 55 000 € en 2028.

Ainsi, sur la période 2026-2028, les produits de fonctionnement baisseraient de 0,39 % en moyenne soit - 8 500 € par an et les charges de fonctionnement progresseraient de + 2 % en moyenne soit + 82 000 € par an.

Il est indispensable de dégager de l'épargne pour assurer le fonctionnement et dégager les marges de manœuvre pour rembourser les emprunts puis financer de nouveaux investissements.

DES ELEMENTS NOUVEAUX METTANT EN PERIL LES FINANCES COMMUNALES

En plus de l'effet ciseau intégrant notamment la prise en charge du déficit 2025 du service d'aide à domicile pour 45 000 € environ (mentionnée supra), des éléments nouveaux se rajoutent en 2026 fragilisant davantage la situation financière de la commune :

- le risque de fermeture de l'ALSH géré par l'association Vie et Rencontre qui devrait entraîner une participation financière importante de la commune, évaluée ce jour à environ 48 000 € par an,
- la nécessité de constituer une provision pour risque contentieux d'un montant de 186 000 €, à étaler sur les exercices 2026 à 2028, à raison de 62 000 € par an,
- la demande de régularisation d'une opération pour compte de tiers à effectuer à la demande du Service de Gestion Comptable pour un montant de 143 144,34 €.

Le cumul de ces éléments aboutissant à des dépenses de fonctionnement environ, l'épargne nette projetée pour 2026 serait négative de - 140 000 €.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DECOULANT DE CETTE SITUATION

Compte tenu de cette menace d'épargne nette négative en 2026, il est proposé de retenir **les orientations budgétaires en matière de politique générale pour 2026 selon ces principes** :

- Pour la section de fonctionnement : développement d'une action conjointe sur une diminution des dépenses et une dynamisation des recettes (accroissement de la fiscalité) pour retrouver une épargne nette positive
- Pour la section d'investissement : le limiter en 2026 pour préserver des marges de manœuvre en 2027
- Pas d'emprunts nouveau en 2026 projeté

A - Recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales comme suit :

1) Recettes des services (cuisine centrale, garderie, forêts, culture, budget annexe ...)

Ce chapitre est directement impacté par les décisions du Conseil Municipal sur les tarifs publics notamment ceux de la cuisine centrale. Une réévaluation des tarifs permettant de dynamiser les recettes sera proposée pour les produits de services tels que la restauration scolaire, la piscine etc...

Les ventes de bois sont difficilement prévisibles.

Avec le transfert de la compétence Assainissement au syndicat Gave et Baïse, le remboursement des charges de personnel par le budget annexe, d'un montant de 55 000 €, a disparu depuis 2025.

2) Impôts et taxes

La revalorisation forfaitaire nationale des bases d'imposition s'élève à + 0,8 % en 2026, une évolution faible comparée aux années précédentes.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse notifiée des bases fiscales pour 2026 sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation, le produit de la fiscalité à taux constant baisse de 5 000 € par rapport au produit fiscal voté en 2025.

Pour rappel, les taux 2025 étaient fixés comme suit :

	Taux	Taux moyen des communes de 3500 à 5000 hab (données nationales 2025)	Taux moyen des communes de 3500 à 5000 hab (données départementales 2025)
Taxe d'Habitation des résidences secondaires	12,77 %	23,67 %	25,39 %
Taxe Foncier Bâti	30,43 %	39,79 %	33,50 %
Taxe Foncier Non Bâti	46,23 %	51,19 %	42,61 %

Une augmentation des taux en 2026 est projetée. Compte tenu des chiffres prévisionnels, le montant qui est envisagé correspond à une variation des taux de + 2,13 points sur le foncier bâti, de + 3,24 points sur le foncier non bâti et de + 0,89 point sur la taxe d'habitation. Cette modification des taux engendrerait une recette prévisionnelle complémentaire de l'ordre de 120 000 €.

Les taux seront votés lors de la séance du conseil municipal ayant à l'ordre du jour le Budget Primitif.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a pour mission de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le montant du FNGIR sera stable (39 738 € en 2024 et 2025).

De plus, dans le cadre du pacte de gouvernance de la CCLO, nos attributions de compensation ont été revues et augmentées pour atteindre 411 598 € en 2022. En l'absence de nouveaux transferts de compétence en 2026, ce montant devrait rester inchangé en 2026.

Ce mécanisme est atténué par le partage de la taxe d'aménagement (voir chapitre sur les recettes d'investissement).

A noter en 2026, une légère revalorisation de la taxe sur les pylônes électriques évaluée à 4 000 € ainsi que l'absence de ponction sur les recettes fiscales pour les communes par le biais du DILICO.

3) Les dotations, subventions et participations

Concernant les concours financiers de l'Etat, la dotation forfaitaire baisse en définitive de 42 607 €.

A ce jour, nous n'avons pas de visibilité sur la reconduction de la dotation pour aménités rurales d'un montant de 13 801 € en 2025.

Ces éléments sont compensés par la revalorisation de la dotation de solidarité rurale.

Les allocations compensatrices s'élèvent quant à elles à 71 927 € en 2026.

Il faut noter que, depuis 2025, la commune a perdu la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), d'un montant de 16 275 €.

4) Autres recettes

Les recettes issues du revenu des immeubles augmenteraient très légèrement en 2026.

Les remboursements des assurances statutaires portant les arrêts longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, congés maternité et accidents du travail, évoluent chaque année en fonction de la sinistralité.

B - Dépenses de fonctionnement

1) Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe notamment les fluides, l'alimentation pour la cuisine centrale, les assurances, les fournitures nécessaires pour l'entretien des bâtiments et espaces communaux etc.

Ces dépenses sont difficiles à maîtriser et la prospective financière de 2026 à 2028 indique une augmentation moyenne de 1,3 % en moyenne par an.

L'orientation 2026 est de travailler sur ce chapitre notamment en développant une stratégie de maîtrise des dépenses liées à l'énergie par exemple.

2) Dépenses de personnel

La clôture d'exercice 2025 indique une augmentation des dépenses de personnel de 2,76% entre les exercices 2024 et 2025, conforme à la prévision (à titre indicatif, l'évolution entre l'année 2023 et 2024 était de 3,75 %)

En 2025, l'année a été impactée par de nouvelles dépenses :

- la prise en charge de l'augmentation du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Celui-ci prévoit une augmentation du taux de cotisations employeurs pour la caisse de retraites des fonctionnaires soit environ 32 700 euros.
- La participation employeur aux contrats labellisés de mutuelle santé à hauteur de 15€/mois par agent.
- Le recrutement d'un ASVP (agent de surveillance des voies publiques) depuis la rentrée scolaire 2025.

L'ouverture de la piscine a été opérée, à nouveau, sur une période de trois mois en période estivale et avec une optimisation du volume de contrats supplémentaires saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service.

En 2026, il est prévu une augmentation variant autour des 3% par rapport au budget voté en 2025.

Cette prévision prend en compte :

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grades des agents territoriaux,
- l'application pour la deuxième année consécutive du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (environ 32 000 € supplémentaire par an soit un coût cumulé de 128 000€ pour la commune de Monein).
- le remplacement de certains départs à la retraite notamment au service technique

La collectivité est en mutualisation de ressources et moyens avec le CCAS concernant les fonctions supports RH et finances.

3) Charges de gestion courantes (subventions, participations, subventions, indemnités)

L'effort important de la commune dans l'accompagnement des associations et le fonctionnement du CCAS sera préservé en 2026.

Par ailleurs, la participation au SAD sera réévaluée de 35 000 € environ par rapport à 2025.

Les indemnités des élus seront diminuées pour participer à l'effort de diminution des dépenses.

La commune devra reverser cette année à la CCLO une dotation de l'Etat de 20 329 € encaissée en 2025.

Par ailleurs, il convient de noter que depuis 2025, la commune verse au Syndicat Gave et Baise la somme de 36 388 € au titre de l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

4) Charges financières

Le montant des charges financières (intérêts) issues des emprunts est évalué à 45 000 € en 2026 contre 21 838 € réalisés en 2025.

Cette augmentation résulte de la conclusion de deux emprunts de 360 000 € et 220 000 € en 2025.

5) Autres dépenses de fonctionnement

Par ailleurs et conformément au pacte de gouvernance défini par la CCLO, la contribution communale au

FPIC serait de 45 599 €.

Pour rappel, la commune perçoit depuis 2022 en contrepartie une majoration de son montant annuel d'attribution de compensation (+ 41 155 €).

C - Section d'investissement (dépenses et recettes)

En restes à réaliser, le budget devra reprendre :

- 187 067,14 € en dépenses. Elles correspondent aux dépenses déjà engagées en 2025 : les travaux du parking de l'église pour 85 000 €, l'extension du cimetière pour 41 252,40 €, des travaux sur la forêt et les chemins ruraux pour 19 648,87 €, le changement de poteaux incendie pour 20 377,78 €, l'acquisition de 96 tatamis au dojo pour 12 391 €, le remplacement d'un groupe froid au local chasse pour 5 076,84 € et d'autres dépenses à la marge.
- 58 137,90 € au titre des recettes. Il s'agit de subventions restant à percevoir sur la réalisation de l'aire de jeux (3 147,90 €) et du pumptrack/terrain de basket (54 990 €)

Au titre des autorisations de programme, il conviendra d'ajuster les crédits de paiements 2026 sur les 2 opérations concernées :

- la cuisine centrale : 170 000 € environ à prévoir en dépenses et 484 169,44 € en recettes au titre des subventions notifiées restant à percevoir. Une subvention a par ailleurs été sollicitée au titre du FEDER ; elle pourrait être ajoutée au budget par décision modificative en cours d'année quand son montant sera notifié.

- la salle des sports : 86 582,85 € à inscrire en recettes au titre des subventions DETR restant à percevoir.

En dépenses :

- une enveloppe d'un montant compris entre 150 000 et 200 000 € sera dédiée aux investissements courants.

Les programmes d'investissement seront ajustés et détaillés au moment du vote du budget.

- taxe d'aménagement :

Depuis 2022, dans le cadre du pacte de gouvernance, il a été acté un partage de la taxe d'aménagement avec la CCLO afin de reverser une partie des recettes. A ce jour, la CCLO n'a demandé aucun reversement à la commune. Il conviendra donc de prévoir une somme conséquente au budget.

En recettes :

- le produit d'une cession d'un montant de 35 760 € sera inscrite au budget. Elle correspond à la vente de la parcelle cadastrée AH 643.

- le montant du FCTVA pour l'année 2026 est estimé à 370 000 € environ.